



PROCÈS-VERBAL

Le treize novembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le cinq novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, LEFEUVRE, CHAUSSEBOURG, FAYOLLE, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, NIBAUEAU, ROUSSE.

Absents excusés : M. JEAN qui donne pouvoir à M. MAILLET, LEROUGE qui donne pouvoir à M. FAYOLLE, NIBAUEAU qui donne pouvoir à M. PLUMEREAU, SOYER.

Absente : M. BERTON.

M. Christine CHAUSSEBOURG a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et sera signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- **Renouvellement du contrat CNP 1406D pour le personnel.**
- **Contrat de services éclairage et relampage de l'église.**
- **Communauté de communes Vienne et Gartempe – Convention de mise à disposition descendante de services avec la commune.**

Et de supprimer une délibération de l'ordre du jour :

- **SORÉGIES – Convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs (stade François Prat) – Avenant n°1.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2024/11/13/55 :

Transfert du gymnase de Saint-Savin à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du 24 septembre 2024 du Syndicat Intercommunal « pour le Collège de Saint-Savin et la gestion des équipements sportifs » décidant la restitution

de la compétence de la gestion du gymnase de Saint-Savin aux communes membres du Syndicat et modifiant ses statuts.

- les délibérations des conseils municipaux, membres du Syndicat Intercommunal, favorables à la modification de ses statuts.

- l'arrêté préfectoral n°2024/SPM/66 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le collège de Saint-Savin et la gestion des équipements sportifs.

A cet effet, le Maire propose de transférer à compter du 1^{er} janvier 2025, le gymnase de Saint-Savin à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe afin que celle-ci exerce de plein droit la gestion et l'entretien du gymnase dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin :

- ▶ de valider le transfert à compter du 1^{er} janvier 2025, du gymnase de Saint-Savin à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- ▶ de l'autoriser à signer tout document relatif à ce transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2024/11/13/56 :

SORÉGIÉS – Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine :

Comme les années passées, SORÉGIÉS relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et la dépose des illuminations de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement.

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SORÉGIÉS apporte son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année.

SORÉGIÉS peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions, et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupe ÉNERGIÉS VIENNE.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

La présente convention précise la contribution 2024, valorisée au prix de revient pour le mécène, évaluée à **4 239 €**, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

N° 2024/11/13/57 :**Renouvellement du contrat CNP 1406D pour le personnel :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint-Savin est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL. Le contrat 1406D doit être renouvelé chaque année.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Le taux de la prime est fixé à 6.13 % de la base de l'assurance, les frais de gestion s'élèvent à 0.39 % de la base de l'assurance.

Après débat et discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2025 (contrat 1406D), pour les agents affiliés à la CNRACL.**
- **d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents affiliés à la CNRACL.**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat CNP assurances.**

N° 2024/11/13/58 :**Entreprise BRUNET Châtelleraut - Contrat de services éclairage et relampage de l'église n°AMDA2024C0001 :**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré un responsable de l'entreprise BRUNET de Châtelleraut au sujet du contrat de services (formule ZEN) concernant l'éclairage et le relampage de l'église afin qu'il soit revu et mis à jour.

Le nouveau contrat n°AMDA2024C0001 en date du 8 novembre 2024 d'un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC prendra effet au 1^{er} février 2025 et sera renouvelé tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

N° 2024/11/13/59 :**Convention de mise à disposition descendante de service « Ressources humaines » entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Commune :**

Le Maire rappelle que la Commune a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe durant l'été afin de mettre à sa disposition le service « Ressources humaines » de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour réaliser une mission de remplacement de secrétaire de mairie en raison de l'absence du personnel titulaire.

A cet effet, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de ce service.

La présente convention entre en vigueur de manière rétroactive pour 2024 et est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

- ▶ Lecture d'un courrier de la MJC La Vigne aux Moines.
- ▶ Point sur les travaux de voirie Rue du Mont et Rue du point du Jour : travaux terminés.

La séance est close à 19 h 45.

Hugues MAILLET Maire	Christine CHAUSSEBOURG Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	---